

L'abbaye de Saint-Césaire au Moyen Age

Consacrer les premières journées historiques d'Arles à l' "enclos Saint-Césaire", c'est indirectement s'intéresser au plus important personnage de l'histoire d'Arles. Césaire, bourguignon, est né en 470 dans la région de Chalon-sur-Saône. Il a d'abord séjourné à Arles comme diacre de l'évêque Eone (494-502) et élève du grammairien Julien Pomère vers 497-499. Il a ensuite été abbé d'un monastère dans une île du Rhône (*in insula suburbana*) de 499 à 502. Enfin à partir de 502 et pendant quarante ans il a été évêque d'Arles.

De ce long épiscopat on peut retenir quatre faits importants :

1- **Les circonstances politiques difficiles** : Césaire a affaire à quatre peuples germaniques dont trois sont ariens (Wisigoths, Ostrogoths, Burgondes) et un catholique de fraîche date (Francs). Entre 503 et 513, il est trois fois accusé de trahison : il est exilé à Bordeaux, puis incarcéré et sérieusement menacé de mort et pour finir cité à comparaître devant Théodoric à Ravenne.

2- **Une activité inlassable** : Il prêche : on a conservé de lui les textes de 238 sermons abordant les grands problèmes de la vie du chrétien. Il réunit de fréquents conciles. Il fait construire des églises, aménager des paroisses.

3- **Son autorité dépasse le cadre de son diocèse** : En 513 le pape Symmaque lui confère le *pallium* et à ses diacres la *dalmatique*. On considère traditionnellement qu'il lui confère le titre de vicaire apostolique pour la Gaule entière, la primatie des Gaules.

4. **La fondation d'un monastère de femmes** : En 507-508, il a envoyé sa sœur Césaire dans le seul monastère de femmes existant en Gaule, à Marseille, où la communauté vivait selon les traditions de Cassien. En 513, il fonde un couvent de moniales pour lequel il rédige une règle, la première conçue spécialement pour des femmes et qui aura du succès : Radegonde la choisit pour ses religieuses de Sainte-Croix à Poitiers.

Une certaine obscurité entoure le monastère. Il a d'abord été construit dans la partie occidentale des Alyscamps à l'emplacement où se trouvent aujourd'hui les ruines de Saint-Césaire-le-Vieux, mais il est ruiné avant même son achèvement, par les Burgondes et les Francs. Il est dédié en 513. En 524, du vivant de Césaire, il est transféré à l'intérieur des murs, dans l'angle sud-est de la cité, là où se trouvent la cathédrale et le baptistère primitifs. Dès 524 au plus tard et jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant tout le Moyen Age et durant l'Ancien Régime, une vaste zone est occupée par le monastère appelé d'abord Saint-Jean, puis Saint-Césaire. A l'intérieur de cet espace se trouvent les bâtiments où logent les moniales ainsi que deux églises : Saint-Jean-de-Moustiers qui au début du XIV^e siècle est encore l'une des quinze paroisses d'Arles et Saint-Blaise qui est l'église du monastère. L'abbaye possède en outre, à l'ouest des Alyscamps, une église et un cimetière.

Entre l'époque de Césaire et le bas Moyen Age, l'histoire du monastère resterait à écrire. Il y a de longues périodes totalement obscures. On peut toutefois apercevoir les grands problèmes auxquels s'est trouvée confrontée cette communauté de femmes.

- Les rapports du couvent avec l'évêque, puis l'archevêque : Césaire avait obtenu du pape Hormisdas (514-523) l'exemption de la juridiction épiscopale pour le monastère. Il voulait éviter les empiètements de l'évêque. En réalité les liens ont toujours été étroits entre l'évêque et son monastère. Dans son testament, en 542, Césaire apparaît à la fois soucieux de l'indépendance des religieuses et de la protection que l'évêque doit assurer au monastère Saint-Jean. Du VII^e au IX^e siècle l'abbaye paraît avoir cessé de vivre. En 883, l'archevêque Rostan (871-904) fait restaurer le tombeau de Césaire et en 887, dans son testament, il donne un nouveau départ au monastère : c'est donc l'archevêque qui est à l'origine de cette renaissance. En 1194, le pape Célestin III (1191-1198) lui-même entend le replacer sous l'autorité de l'évêque. Le même problème se perpétue aux derniers siècles du Moyen Age.

- Du VI^e au XIII^e siècle, Saint-Jean, puis Saint-Césaire apparaît comme un grand propriétaire foncier richement doté par Césaire dans son testament, puis par Rostan. Son patrimoine ne cesse de s'accroître par des achats et des donations comme le montrent de nombreuses chartes du XIII^e siècle conservées dans la série H des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

- Saint-Césaire possède un des trois cimetières des Alyscamps (Saint-Honorat, Saint-Pierre, Saint-Césaire). Une sentence arbitrale de 1221 fixe les droits de sépulture respectifs de Saint-Honorat et de Saint-Césaire.

Au moment où commence ce qu'on a coutume d'appeler Bas Moyen Age, Saint-Césaire apparaît comme une communauté de moniales dont l'histoire est étroitement liée à celle de l'Eglise d'Arles, une importante seigneurie foncière, enfin, ce qui indiscutablement ajoute à son prestige, possesseur d'une partie des Alyscamps.

A partir des alentours de 1350 la documentation est plus abondante, les sources sont plus variées. Il est désormais possible de mieux saisir les liens entre l'abbaye et la société arlésienne.

Saint-Césaire apparaît comme une seigneurie ecclésiastique touchée par la crise. Ses possessions sont diverses. Elles consistent en premier lieu en très nombreuses redevances. Il s'agit de cens perçus à l'intérieur de la ville surtout dans l'Hauture, dans les paroisses Saint-Jean-de-Moustiers, la Madeleine et Notre-Dame-la-Major. Ce sont aussi des redevances - *tasques et cens* - perçues sur des parcelles dispersées dans le territoire. Les redevances les plus importantes sont levées sur des pêcheurs qui tiennent des fragments de roubines et d'étangs, avant tout dans les marais de Peluque, du Grand Clar et de Pont-de-Crau. L'abbaye est amenée à maintes reprises à faire faire des criées mettant en garde les pêcheurs contre les fraudes : ils tendent à cacher leur pêche réelle pour verser une quantité de poisson inférieure à celle qui est due (1/30^e). De même elle est contrainte plusieurs fois d'interdire ses eaux à ceux qui n'y ont aucun titre. Elle protège ses pêcheries qui sont une de ses sources de revenus.

Dans la première moitié du XIV^e siècle, Saint-Césaire ne se contente pas de percevoir des redevances sur les terres et sur des eaux, elle est aussi exploitant agricole, elle possède des mas à Agon et à Granouillet en Camargue. En 1367 encore, elle exploite les terres de son affar de Granouillet ; on la voit engager des moissonneurs. Elle a aussi son troupeau : en 1321, des hommes de Tarascon ont enlevé des bêtes ovines et bovines lui appartenant et attaqué le bouvier et le berger du monastère.

Dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, sur les terres de Saint-Césaire, comme sur celles des autres seigneuries, l'exploitation directe des réserves est abandonnée et on note sans surprise qu'en 1392 l'abbesse donne l'affar de Granouillet à rente (en fermage), en 1409 en facherie (métayage), en 1436 à nouveau à rente. Elle fait de même en 1467 pour le mas d'Agon. L'insécurité due à la guerre, l'accroissement du coût de la main d'oeuvre contraignent les religieuses à adopter les mêmes solutions que l'archevêque ou les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

La crise démographique qui fait perdre à Arles la moitié de sa population entre 1348 et 1440, a durement touché la communauté monastique. Son effondrement est spectaculaire, de l'ordre de 75%. Les nombres des moniales sont les suivants :

1343	1350	1361	1389	1390	1395	1428
108	52	31	24	27	21	22

Une abbaye moins riche, une communauté moins nombreuse, telle apparaît Saint-Césaire en ces temps difficiles.

Les sources permettent de voir les sentiments des Arlésiens à son égard. Pour eux Saint-Césaire est le "Moustier", le monastère par excellence. Pour mesurer cet attachement, il est possible d'utiliser les testaments dispersés dans les registres de notaires : un peu plus de 2800 ont été retrouvés entre 1376 et 1475 (2815). On a systématiquement recherché les legs de messes, les élections de sépultures, les legs divers faits par les testateurs.

1. Peu de legs de messes sont faits à Saint-Césaire. Aucune messe n'est léguée au monastère lui-même. On ne prévoit aucune célébration de messes à l'église Saint-Blaise. Quelques Arlésiens lèguent des messes dans l'église Saint-Césaire des Alyscamps. C'est le cas en 1439 de Jean Romieu, en 1443 d'Honorat Romieu, deux membres d'une très grande famille. Mais en définitive il s'agit de très peu de chose à côté des milliers de messes léguées aux paroisses (jamais un Arlésien n'oublie sa paroisse) et aux quatre couvents de mendiants (Frères mineurs, Frères prêcheurs, Carmes, Augustins) auxquels ils sont très attachés.

2. Pour les élections de sépulture, trois possibilités s'offrent aux Arlésiens entre 1376 et 1475 : être enseveli dans sa paroisse, dans un couvent de mendiants, aux Alyscamps. Durant ce siècle d'importantes transformations se produisent : les paroisses passent de 27% à 40% du total, les couvents de mendiants de 14% à 32%, les Alyscamps de 49% à 23%. Pour les trois cimetières des Alyscamps, c'est le temps du grand déclin. Au cours de cette période, le cimetière Saint-Césaire des Alyscamps est choisi par 125 testateurs (mais ils sont sûrement plus nombreux : on n'a conservé au maximum qu'un quart des registres de notaires de cette époque donc un quart des testaments).

Le pourcentage des Arlésiens dans ce cas passe de 5,9% entre 1376 et 1400 et à 3,8% entre 1451 et 1475. Sur le plan quantitatif, il s'agit de peu de chose ; mais quelques grandes familles arlésiennes y ont leurs tombes, (les Quiqueran, les Romieu, les Roquemaure) à côté des sépultures de gens de métiers, de pêcheurs, de travailleurs de la terre et de notaires.

3. La participation des moniales aux obsèques est une tradition pour les groupes du patriciat arlésien : les nobles et les bourgeois. Dans la bonne société locale, dans le monde des riches, on fait appel à Saint-Trophime (on demande aux prêtres bénéficiés et aux chanoines de venir participer aux funérailles et aux cloches de la cathédrale de sonner le glas) et aux religieuses du "Moustiers". Alzias Porcelet, membre de la plus prestigieuse famille noble, fait son testament le 4 février 1437. Il demande aux chanoines et prêtres bénéficiés de venir, il demande aux cloches de Saint-Trophime de sonner trois fois le lendemain, le jour du *cantar*. Il n'oublie pas de demander que deux moniales viennent au moment de l'absoute soit dans sa maison soit à l'église. Les riches Arlésiens demandent soit à deux moniales soit à l'ensemble de la communauté de venir en procession à leur domicile ou à l'église pour réciter les psaumes. De 1426 à 1450 vingt trois hommes s'adressent ainsi aux religieuses de Saint-Césaire : treize nobles, dix bourgeois juristes, marchands) ; dix neuf femmes font de même : douze nobles, six "bourgeoises" et l'épouse d'un boulanger. Les membres du patriciat arlésien, nobles et bourgeois, manifestent un attachement particulier et exclusif pour le "Moustier".

4. D'autres legs sont faits à des moniales citées nommément : "à ma fille ...", "à ma soeur ...", "à ma nièce ..." "moniale de Saint-Césaire". Les noms des testateurs et ceux des bénéficiaires des legs sont ceux de familles du patriciat. Ces legs sont assurément le signe d'une affection à l'égard du membre de la famille qui a choisi la vie monastique. Ils peuvent aussi révéler les tensions familiales et se manifester comme de véritables règlements de comptes, ainsi en 1428 une noble, Gensiana Cays, lègue à sa fille Honorata Cays, moniale de Saint-Césaire, 5 sous (sa légitime : la somme minimum qu'un père ou une mère doit léguer à ses enfants et qui leur interdit toute réclamation ultérieure), car "elle ne m'a manifesté aucun amour et ne s'est pas souciée de moi pendant ma maladie".

A travers les legs de cette dernière catégorie, le recrutement des religieuses apparaît très clairement. En 1428, une noble, Gensiana Cays a deux filles dans l'abbaye ; en 1429, un noble, Jacques Romieu y a deux sœurs ; en 1433, Jean Romieu, noble et le plus grand propriétaire de la ville a sept enfants dont cinq filles, deux d'entre elles sont moniales ; en 1429, Nicolas Bénigne, petit-fils du marchand florentin Matteo Benini, bourgeois, a une soeur dans le Moustiers ; le bourgeois Rostan de Brunet y a aussi une soeur en 1430 ; en 1449, Nicolas de Roquemaure une cousine...La liste pourrait s'allonger. Un détail intéressant nous est fourni par un testament; nous apprenons qu'en 1438 se trouvent ensemble dans le couvent Blanche de Lamanon et ses nièces. Des nièces recommandées et accueillies par leur tante : voila pour bien des filles du patriciat arlésien la voie d'accès à Saint-Césaire.

L'abbaye recrute ses membres parmi les filles du patriciat local. En 1428 sur 22 religieuses, 19 sont arlésiennes : 12 filles de nobles, 7 filles de bourgeois. On pourrait faire des remarques analogues pour les listes du XIV^e siècle, y compris celle de 1343 qui compte 108 moniales. C'est à Saint-Césaire que les riches Arlésiens placent leurs filles qu'ils ne veulent ou ne peuvent marier. La vie de l'abbaye est étroitement mêlée à celle de la haute société arlésienne. Cela ne va pas sans difficultés.

Saint-Césaire connaît un certain nombre de difficultés.

1. Celles-ci peuvent venir de l'extérieur. On retrouve le délicat problème des relations avec l'archevêque. En 1369, l'abbesse se plaint de l'archevêque Guillaume de la Garde (1361-1374) et obtient l'exemption de la juridiction de celui-ci "*ad vitam ipsius*". Le 3 juin 1363, le cardinal Androin de la Roche écrit à Guillaume de la Garde pour lui notifier celle-ci.

2. Celles-ci peuvent être internes :

- En 1350, les moniales élisent deux abbesses. Il faut régler le conflit.

- En 1428, un accord est conclu entre l'abbesse Dulcia Gantelme et les 21 religieuses. Il prévoit que l'abbesse recevra 25 florins par an, aura une double ration de pain, de vin et de "pitance", désignera seule les religieuses titulaires d'un office (*prioressa, cabiscola, almoneria, infimeria*) et gèrera les biens du monastère (accaptes, facheries). Mais elle devra désigner deux "procureurs" sur une liste de 8 moniales chargées de représenter celles-ci. Ces "procureurs" jureront d'exercer leur charge convenablement et de rendre des comptes. Ainsi l'abbesse sera secondée, mais aussi contrôlée par les représentants des religieuses. Pour la caisse où sera déposé l'argent, pour la cave et pour le grenier, il y aura trois serrures ; l'abbesse et chacune des "procureurs" auront une clef. Dans la caisse il n'y pourra jamais y avoir plus de 25 florins. Lorsque le total dépassera cette somme, le surplus sera remis entre les mains de trois laïcs, Bernart Passarin un notaire, Monet Tarascon un marchand, Antoine Maistre un bourgeois. Les recettes qui ne seront pas utilisées pour l'entretien de la communauté, seront employées à l'entretien des bâtiments. Cet accord sera valable trois ans. D'autres conflits entre abbesse et moniales ont lieu dans le cours du XV^e siècle.

- En 1427-1429, les difficultés viennent de l'ermite qui réside aux Alyscamps et est responsable de l'église Saint-Césaire. Ces années-là, le titulaire de l'église Saint-Césaire est un certain Dominicus de Germayo, un prêtre gyrovague qui dit avoir parcouru plusieurs pays du monde. C'est un prêtre dynamique, ambitieux pour son église. En 1427, il a obtenu l'autorisation d'ériger au dessus de son église un Mont Calvaire auquel on accéderait par un escalier. Il a obtenu de l'official qu'il encourage les fidèles à l'aider de leurs aumônes. En 1428, il a obtenu de l'archevêque de Narbonne, vicaire de l'archevêché d'Arles, une indulgence de 40 jours pour ceux qui aideraient à la construction du dit oratoire. En 1429, il déclare, au cours de travaux effectués dans l'église, avoir découvert des reliques qui sont énumérées (éponge du Christ, cheveux de Saint-Césaire, os avec chair de Saint-Pons, vêtements de Sainte-Agnès, os des Saints Innocents, reliques de Saint-Jacques apôtre, de Saint-Vincent, de Saint-Valère, de la crèche du Christ). Ces reliques sont transportées en procession par un prêtre et les religieuses à Saint-Césaire où elles sont enfermées dans un coffre et scellées après que l'official eut marqué chacune d'elles et il est prévu qu'elles pourront être montrées pour accroître la dévotion du peuple et que les moniales devront montrer ces reliques chaque fois qu'elles seront requises par l'archevêque, le vicaire général ou l'official. Il est curieux qu'aucun document postérieur ne mentionne ces reliques, que les procès-verbaux des délibérations communales ne mentionnent pas l'épisode, que l'événement ne suscite aucun afflux particulier de fidèles à Saint-Césaire des Alyscamps. Cela témoigne de la méfiance des moniales à l'égard de l'ermite.

5

Celui-ci est un homme actif qui souhaite donner à l'église un prestige qui lui manque. L'église voisine de Saint-Honorat a des reliques plus célèbres et renferme des tombes d'évêques et de martyrs. La découverte des reliques signifie la réussite assurée de son église, la fin des difficultés matérielles et de la mendicité. Face à ce personnage l'Eglise est prudente. La religion populaire qui se manifeste dans le culte des reliques n'est pas sans l'inquiéter. En 1473, il y a toujours un ermite qui vient de construire sa maison et, en 1497, l'abbesse s'engage à fournir à l'ermite du moment le logement ainsi que du pain, du vin et une somme d'argent chaque année. Apparemment, il est plus prudent pour l'abbaye de verser cette pension que de voir l'ermite des Alyscamps prendre une indépendance et des initiatives dangereuses.

3. Dans les ordres religieux féminins ou masculins, un problème revient souvent à l'ordre du jour : celui d'un retour à la pureté, à la rigueur primitives de la règle, celui de la réforme. La question s'est posée en 1390 pour Saint-Césaire. Le pape Clément VII a désigné un visiteur et réformateur chargé d'imposer la réforme au couvent. Les moniales refusent de le recevoir et, le 1^{er} mars 1390, les syndics se rendent dans l'église Saint-Blaise et leur demandent si elles consentent à la réforme que Guillaume de Jacomo visiteur-réformateur leur ordonne de réaliser. Les 26 moniales et l'abbesse déclarent se soumettre.

4. Le recrutement local des religieuses est à l'origine de plusieurs incidents dans le cours du XV^e siècle. Prenons l'année 1441. Le 19 février, les syndics et le conseil demandent au viguier et à l'official d'interdire l'entrée du couvent sous la menace de peines formidables. Le 13 juillet, le conseil adopte le texte suivant "que tous ceux qui n'ont pas de parentes dans le couvent ne le fréquentent pas, car cela risque de compromettre la réputation du couvent" et décide d'écrire au cardinal (Louis Aleman archevêque d'Arles), si l'official ne règle pas la question. Pour les membres du patriciat local, Saint-Césaire est un peu le dernier salon où l'on cause.

On est bien conscient du danger représenté par cette situation. La preuve : aux XIV^e et XV^e siècles, les abbesses sont étrangères à Arles (Limousin, Beaucaire, Tarascon, Aix, Puget-Théniers...). Elles peuvent ainsi avoir plus d'impartialité et d'autorité en étant moins mêlées aux querelles locales. Malgré tout, la réputation de Saint-Césaire n'est pas excellente. En 1478, Marguerite de Pontevès, fille d'Antoine de Pontevès, seigneur de Cabannes, désire être transférée du couvent de Saint-Césaire au monastère de Sainte-Claire d'Aix "parce qu'il y a trop de libertés dans le dit monastère de Saint-Césaire et parce que dans le monastère de Sainte-Claire les moniales sont cloîtrées et pour ne pas voir tant de vanités". Le père verse à Saint-Césaire une compensation financière : 9 ducats d'or, 8 écus d'or et 9 florins et 3 gros". Cet incident offre une bonne image du Saint-Césaire de la fin du Moyen Age.

Texte de **Louis Stoff**, publié dans « *L'Enclos Saint-Césaire : histoire, patrimoine et devenir d'un lieu de mémoire arlésien* », Amis du Vieil Arles, 1996 (Premières rencontres historiques d'Arles, Actes du colloque des 28 et 29 janvier 1995).